

Les crédits

Je l'ai entendu dire, en parlant des étrangers qui pêchent à l'intérieur de la zone de 200 milles, que ceux-ci font évidemment l'objet d'un contrôle. Imaginez-vous que les chalutiers-usines congélateurs étrangers à l'intérieur de la zone de 200 milles font l'objet d'un contrôle. Pendant ce temps, des personnes n'ont pas de poisson à pêcher au Canada. Pourquoi les étrangers ont-ils des licences de pêche à l'intérieur de la zone de 200 milles? Dans les documents qu'il distribue, le ministre dont est responsable le ministre dit que «nous avons une obligation en vertu du droit de la mer».

Ce n'est pas vrai. Nous n'avons pas ratifié la Convention sur le droit de la mer. Il n'y a pas de droit de la mer. Il existe une coutume, mais il n'y a pas de droit de la mer en vertu de l'article 63, qui traite de l'utilisation de la ressource à l'intérieur de la zone de 200 milles.

Je veux poser une question au ministre. Parmi les pêcheurs qui sont à Ottawa aujourd'hui, certains ont dû passer l'hiver à ramasser des pierres. Ils ont dû en ramasser suffisamment pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Ces travailleurs ne pouvaient prendre assez de poisson. Or, des étrangers sont dans leurs bateaux, à l'intérieur de la zone de 200 milles, et ils pêchent le même flétan du Groenland. Ces étrangers prennent tout le quota qui leur est attribué.

Le ministre a appliqué la même logique il y a quelques semaines en accordant des licences de pêche de thon au Japon, à l'intérieur de la zone de 200 milles, permettant ainsi aux Japonais de pêcher cinq fois plus que notre quota et autant de thon à nageoires jaunes et de thon ventru qu'ils le veulent. Par conséquent, nous demandons au ministre: Va-t-il prendre la mesure qui s'impose? Il doit laisser tomber le thon à nageoires jaunes, ouvrir ses grands yeux et fermer la porte aux étrangers.

M. Crosbie: Lorsque j'ai vu le député de Gander—Grand Falls intervenir, j'ai cru que nous allions assister à un miracle aujourd'hui. Allait-il tenir des propos sensés? Malheureusement, mes espoirs ont été réduits à néant et je suis donc très déçu de voir qu'il tient toujours le même discours.

Voyons ce qu'il dit des Japonais. À l'instar du Canada et des États-Unis, ces derniers obtiennent un quota de la CICTA, l'association internationale régissant la pêche au thon. Nous permettons depuis un certain nombre d'années aux thoniers japonais de venir dans notre zone de 200 milles prendre une petite partie du thon qu'ils pourraient, bien entendu, prendre également à l'extérieur de notre zone. Il s'agit là d'une pêche hauturière internationale.

Si nous faisons ceci, c'est parce que les Japonais nous apportent un appui solide en tant que membres de l'OPANO, l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Ils respectent entièrement ses règlements. Nous ne les avons jamais pris en train de violer nos règles sur la conservation des espèces. Un de nos observateurs est à bord de leurs navires. Ils nous versent des droits pour le privilège de venir pêcher à l'intérieur de notre zone un quota qui leur est accordé non pas par le Canada, mais par la CICTA.

Ainsi, nous ne voulons pas nous aliéner tous les autres membres de l'OPANO qui regroupe 12 ou 13 pays, notamment le Japon. L'Union soviétique était membre, et je pense maintenant que ce sera probablement le cas de la Russie. Les Soviétiques également ont respecté les règles de l'OPANO. C'est pourquoi nous menons avec eux des entreprises conjointes et le reste.

Si nous sommes disposés à ce que des usines de transformation du poisson ferment dans toute la région de l'Atlantique, celle de Canso devra fermer ses portes, par exemple. Ce sera également le cas de celle de Burgeo, si nous décidons qu'aucun navire étranger ne pourra pêcher dans notre zone économique de 200 milles même en vertu d'ententes avec des usines canadiennes prévoyant que le poisson doit être débarqué à des usines canadiennes ou être pris au profit de propriétaires canadiens.

Si nous voulons empêcher que tout navire étranger pêche dans notre zone de 200 milles, où nous pouvons surveiller les activités de pêche et savoir exactement ce que tous les bateaux font, car c'est dans l'intérêt national d'aider les travailleurs canadiens des usines de transformation de poisson, nous pouvons le faire, mais des centaines et des centaines de gens viendront alors grossir les rangs des chômeurs dans la région de l'Atlantique.

Ainsi, je pourrais très bien intervenir demain dans cette enceinte et dire que, dorénavant, aucun navire étranger ne pourra pêcher dans notre zone économique de 200 milles; cela pourrait paraître merveilleux pendant un jour ou deux pour quelques têtes brûlées, comme le député ou les gens qui s'échauffent délibérément comme lui afin de pouvoir exploser encore davantage ou dénoncer avec plus de vigueur encore ce qui se passe. Cependant, si nous agissons ainsi, cela entraînerait probablement la suppression de milliers d'emplois dans l'est du pays. Tant que je serai ministre des Pêches, pas un seul navire n'obtiendra un permis pour pêcher dans notre zone de 200 milles si les parties ne peuvent montrer que c'est dans l'intérêt national. Le flétan du Groenland n'est plus une espèce sous-utilisée, et personne ne pourra en pêcher à moins que ce soit avantageux pour le Canada et qu'une certaine partie des prises soit transformée ici.